



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 - 024

OBJET :
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
EN PROXIMITE DE L'ECOLE JEANNE D'ARC
Le Samedi 29 mars 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-35 et R2122-1 à R2122-11 ; L2131-1 à L2131-5 ; L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2 L2211-1 à L2216-2 et D2211-1 à D2215-1 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 522-1, R 644-5 et R 610-5 ; prévus par les articles 111-1 à 133-17 et R131-1 à R133-2 ; prévus aux articles 511-1 à 522-2 et R511-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10 ; R 412-1

Vu le Code de la Voirie Routière, Dispositions communes aux voies du domaine public notamment les articles L111-1 à L119-25 et R111-1 à R119-39 ; Voirie communale, articles L141-1 à L141-13 et R141-1 à R141-26 ; Dispositions applicables aux voies n'appartenant pas au domaine public, articles L161-1 à L162-6 et R161-1 à R163-1

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles sur les principes généraux et organisation de la sécurité intérieure, articles L111-1 à L158-2 et R112-1 à R158-5 ; sur les compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de sécurité publique, articles L131-1 à L132-16 et R131-1 à D132-16, dont l'exercice des pouvoirs de police du maire prévu par les articles L131-1 à L131-2-1 et R131-1 ; sur les articles prévus à l'ordre et sécurité publique, articles L211-1 à L288-2 et R211-1 à R288-3, dont l'ordre public prévu aux articles L211-1 à L214-4 et R211-1 à R214-3 ; sur les articles prévus pour la Police municipale, et notamment les articles L511-1 à L546-7 et R511-1 à R546-6 ;

Vu la Loi n°2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° SRC 2025-001 du 1^{er} Janvier 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;

Vu l'arrêté municipal n° SRC 2025-023 Autorisation d'occupation du domaine public - école Jeanne d'Arc

Considérant que l'Ecole Jeanne d'Arc occupera le domaine public communal en vue d'organiser une matinée des métiers dans le cadre d'un « samedi autrement », dans le champ et le parking à proximité de l'école Jeanne d'Arc (parcelle n°1354 et 1353) lotissement des Clairettes le samedi 29 mars 2025 ;

Considérant le nombre d'enfants attendus pour les animations proposées par l'école ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des animations et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 29 mars 2025, l'Ecole Jeanne d'Arc occupera le champ et le parking à proximité de l'école (parcelles n°1353 et 1354) du lotissement des Clairettes en vue d'y organiser une matinée des métiers ;

ARTICLE 2 : Dans la surface définie pour la tenue des animations, le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les véhicules en lien avec la manifestation ;

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies comme en matière de police conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les contrevenants seront passibles d'une contravention.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 27 mars 2025 (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Ecole Jeanne D'Arc.

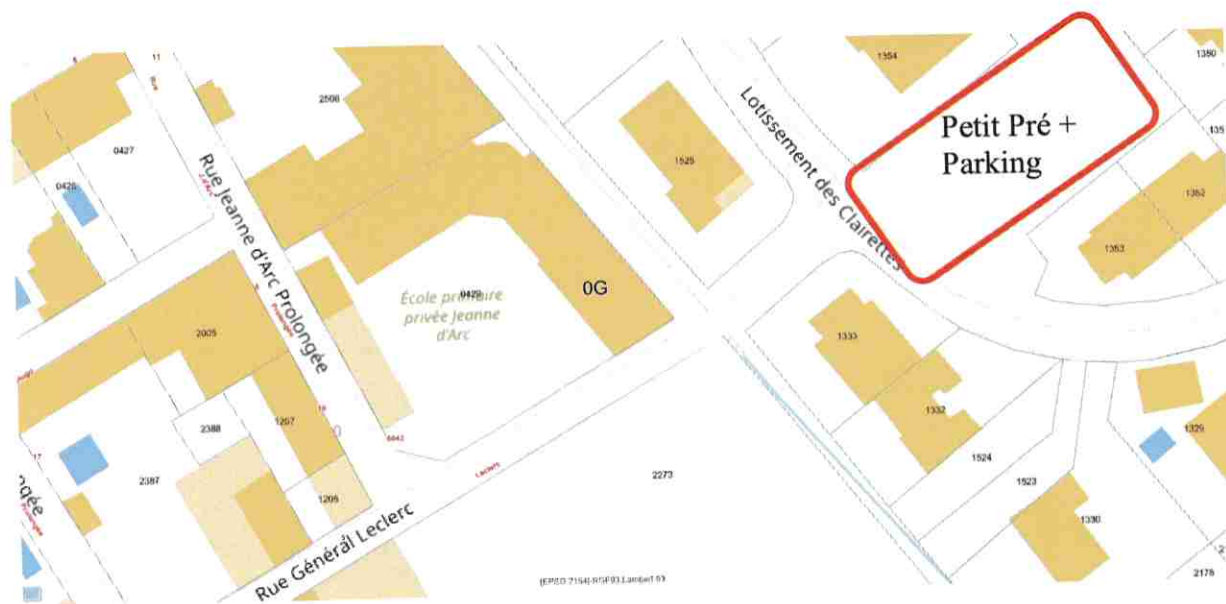
Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,

Maire de Bellegarde.



Périmètre Ecole Jeanne d'Arc / le petit Pré :



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 28/03/2025



ID : 030-213000342-20250328-SRC2025024-AR